



UNION SPORTIVE CRAUROISE JUDO REGLEMENT INTERIEUR



Le présent règlement a été adopté en réunion de bureau. Il permet de définir le bon fonctionnement du club de l'USC JUDO, la sécurité de nos jeunes adhérents et l'ensemble des responsabilités auxquelles nous devons tous faire face.

L'association est affiliée pour le Judo et le Ju Jitsu à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A). Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur fédéral.

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du Bureau à la demande du Président, chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur.

ARTICLE 1 – ADHESION ET COTISATIONS

L'USC JUDO se compose de membres (actifs, honneurs), chaque membre actif doit être licencié au club.

Les membres actifs doivent s'acquitter de la cotisation du club payable à l'année.

Pour cause d'arrêt de la pratique du judo sauf cas exceptionnel et sur présentation d'un justificatif (maladie grave, accident, déménagement, grossesse, etc...), **le club ne remboursera que 50 % de la somme restant due à partir de janvier.**

En cas de remboursement le 1^{er} trimestre, le club remboursera la cotisation – la licence – 20 € par mois.

Le club accepte les coupons ANCV Sport.

La licence FFJDA et le certificat médical sont obligatoires pour la pratique du judo et du Ju Jitsu.

ARTICLE 2 : ACTIVITES

L'USC JUDO participe à des compétitions fédérales et à des manifestations sportives.

ARTICLE 3 : MATERIEL ET LOCAUX

L'USC JUDO bénéficie des locaux de la Mairie de la CRAU et de TPM mis gracieusement à sa disposition. Il est impératif de respecter les lieux et les horaires. L'entretien y est assuré par le personnel municipal, une attention toute particulière doit être portée au respect des équipements et des locaux.

Les animaux sont formellement interdits à l'intérieur du dojo.

Ne sont acceptés les judokas adultes licenciés à la musculation au gymnase de l'Estagnol.

Il est interdit de marcher avec des chaussures sur le tatami et à l'intérieur du DOJO. **La paire de tongs est obligatoire pour tous les adhérents.**

ARTICLE 4 : SECURITE

Les enfants qui restent dans les vestiaires ou à l'extérieur en dehors de leur cours sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. En cas d'accident ou de dégradations la responsabilité du club de l'USC JUDO ne pourra être engagée.

Les parents des adhérents mineurs du club de l'USC JUDO devront s'assurer de la présence du professeur ou d'une personne responsable du club dans la salle de judo avant le début de chaque cours sinon le club ne pourra être tenu responsable : **ils doivent les accompagner et les récupérer aux vestiaires.**

Les parents des judokas mineurs devront récupérer leurs enfants à la porte du dojo à chaque fin de cours.

Aucun enfant ne partira seul sauf sur **demande écrite des parents.**

Le Club ne peut être tenu responsable de tout incident ou accident corporel survenant hors du Dojo.

ARTICLE 5 : REGLES ET DISCIPLINE AU CLUB ET EN DEPLACEMENT

Tout judoka devra s'acquitter d'un kimono propre, pieds propres, ongles coupés.

Les taches de sang sont interdites sur le kimono.

Il faudra en outre arriver à l'heure aux entraînements, respecter les heures de cours (entrées et sorties).

Avoir un comportement et un langage décents.

Une autorisation au Président et des enseignants est indispensable pour aller s'entraîner dans un autre club.

Tous objets métalliques, barrette, bijoux (*montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, etc.*) et autres, sont interdits sur les tatamis car susceptible d'occasionner des blessures aux tiers ou à soi même, en outre pas de maquillage, ni de rouge aux ongles pour les filles.

L'USC JUDO décline toutes responsabilités en cas de perte de bijoux, de jeux vidéo ou de téléphone portable dans l'enceinte du gymnase et lors des déplacements.

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive, le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et tournois amicaux, seuls les professeurs ou les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

En cas d'absence à une convocation de compétition, vous devez impérativement prévenir le professeur.

Les élèves suivant un traitement médical même ponctuel, doivent impérativement informé le bureau ou le professeur présent avant de monter sur le tatami. **Le pratiquant désireux de reprendre l'activité après une interruption pour raison médicale ou accidentelle devra présenter un certificat médical autorisant la reprise du judo (Article 11 du règlement médical fédéral). Nous n'acceptons pas de judokas blessés ou malades autour du tatami pendant les cours de judo.**

En cas d'accident sur le tatami : demander une déclaration d'accident au bureau à établir dans les 5 jours.

Chaque membre s'engage à respecter le présent règlement. Le respect et la convivialité sont les règles fondamentales de toute vie en collectivité au sein d'une association.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout membre ne s'acquittant pas de sa cotisation et du règlement sera exclu de l'association.

Tout membre commettant une faute grave selon l'éthique du judo sera sanctionné provisoirement ou exclu définitivement.

Selon la réglementation applicable aux mineurs et aux athlètes (absorption d'alcool, de tabac, de produits dopants, tel que cannabis) et de tout autre nature figurant sur la liste officielle du Ministère de la Jeunesse et des Sports, le judoka sera immédiatement exclu du club.

Tout membre ne désirant pas s'affilier à notre fédération ne pourra pas être membre de notre association.

ARTICLE 7 : PHOTOS ET SITE INTERNET

Certaines photos de groupe seront mises en ligne sur le site Internet afin de promouvoir notre club. En cas de refus de votre part, merci de nous le signaler sur la fiche d'inscription.

Site du club : <http://uscjudolacrau.fr>

ARTICLE 8 : COURS DE JUDO

De manière à ce que les cours de judo se passent dans les meilleures conditions, aucun spectateur n'est admis pendant les cours. Une ou plusieurs portes ouvertes sont organisées dans l'année en fonction de notre calendrier.

Les cours de judo ne seront pas dispensés durant les différentes vacances scolaires et jours fériés (sauf stages éventuels ou indications données par les professeurs).

Le club assure régulièrement tous les entraînements programmés en début de saison, sauf cas de force majeure.

Rappel : Les entraînements sont dirigés par des Professeurs diplômés d'état qui se réfèrent aux méthodes d'enseignement de la progression française ; au sein du club ils sont les seuls habilités et les plus compétents en matière d'enseignement des activités physiques et sportives, ils ont donc toute autorité quand à l'organisation de leurs séances.

Les parents sont priés de ne pas intervenir durant le cours mais d'attendre la fin où l'enseignant se fera un plaisir de leur répondre.

ARTICLE 9 : INFORMATION

L'information des membres du club s'effectue principalement par affichage au dojo, sur le site Internet du club, de vive voix ou par convocation individuelle. Consulter régulièrement le site du club.

L'INSCRIPTION AU CLUB DE JUDO «L'USC JUDO LA CRAU» ENTRAINE L'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR SANS AUCUNE RESERVE

Le Président,

La Trésorière,

La secrétaire,

TRUC Yves

FLAYOLS Denise

MORIN Gisèle